

RAMONEUR OFFICIEL



Suite au départ à la retraite de l'ancien titulaire et conformément aux dispositions des articles 17b et suivants de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant d'éléments naturels (LPIEN), la concession de ramonage sur le territoire communal a été attribuée à :

M. Marc Zimmermann

Tél. 079 518 21 19

info@mzramonage.ch

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que seul le ramoneur concessionnaire est autorisé à effectuer les travaux de ramonage obligatoires.

Plus d'informations sur : <https://www.ramoneurs-vd.ch/>

Nous vous remercions de réserver à M. Zimmermann un bon accueil et vous adressons nos meilleures salutations.

La Municipalité